



REPUBLIQUE FRANCAISE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

N° C26\_09\_2024\_19 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-Lès-Melle (commune de Melle) - Révision allégée n° 1 - Bilan de la concertation, arrêt du projet, décision de ne pas faire une évaluation environnementale (annexes)

**Annexe(s) :**

- Rapport de présentation - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Annexe rapport présentation - Natura 2000 / RA1 PLU St Martin lès Melle
- Plan de zonage modifié - RA1 - PLU St Martin lès Melle
- Règlement écrit modifié - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Auto-évaluation - cas par cas ad-hoc - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Cartographies - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Avis conforme MRAe - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Etude entrée de ville - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Bilan de la concertation - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Note de synthèse des procédures d'évolution des PLU

| <b>Titulaires en exercice</b> | <b>Présents</b><br>(Titulaires et suppléants votants) | <b>Représentés</b> | <b>Total votants</b> | <b>Absents</b> |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|
| 90                            | 62                                                    | 8                  | 70                   | 20             |

|           |                |            |                        |
|-----------|----------------|------------|------------------------|
| Pour : 70 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|-----------|----------------|------------|------------------------|

**Date de convocation** : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

**Etaient présents :**

ARCHIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric

**Etaient représentés :**

BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PAILLAUD Raymond), DOLBEAU

Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à PICARD Marylène), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BAUMGARTEN Christian, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Marie-Thérèse, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, MORIN Patrick, PICARD Christian, POUVREAU Lise, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALÉRY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

\*\*\*\*\*

**Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Martin-Lès-Melle (commune de Melle) - Révision allégée n° 1 - Bilan de la concertation, arrêt du projet, décision de ne pas faire une évaluation environnementale (annexes)**

Annexe(s) :

- Rapport de présentation - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Annexe rapport présentation - Natura 2000 / RA1 PLU St Martin lès Melle
- Plan de zonage modifié - RA1 - PLU St Martin lès Melle
- Règlement écrit modifié - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Auto-évaluation - cas par cas ad-hoc - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Cartographies - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Avis conforme MRAe - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Etude entrée de ville - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Bilan de la concertation - RA1 PLU St Martin lès Melle
- Note de synthèse des procédures d'évolution des PLU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants, R.104-12, les articles R.104-33 à R.104-37 et l'article R.153-21 ;*

*Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle approuvé le 28 avril 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 25 octobre 2007, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 23 avril 2009, d'une modification n°1 approuvée le 25 juin 2015 et des modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées également le 25 juin 2015 ;*

*Vu la délibération n°C02-03-2020-3 d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou du 02 mars 2020 ;*

*Vu la délibération n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi- H) du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;*

*Vu la délibération N°C11\_04\_2024\_18 du 11 avril 2024 portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et de définition des objectifs poursuivis, ainsi que des modalités de concertation ;*

*Vu le projet de révision allégée n°1 ;*

*Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la MRAe le 3 juin 2024, dont l'auto-évaluation a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;*

*Vu l'avis conforme N°MRAe 2024ACNA68 de la MRAe de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;*

*Vu le bilan de la concertation ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Melle en date du 11 septembre 2024 ;*

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle a pour objet de réduire, sur les parcelles 279C49, 279AC56 et 279AC57, situées en zone AUe (activités), la bande d'inconstructibilité de 100 m qui s'applique depuis la RD948 et qui contraint l'implantation de bâtiments d'activités, avec la réalisation d'une étude entrée de ville ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment du périmètre concerné, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de révision allégée n°1 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications :

- apportées aux zonages sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD. La densité ne sera pas augmentée, seule la marge de recul depuis la RD 948 est réduite à 80m, avec des dispositions permettant d'encadrer les constructions et installations dans la marge restante ;
- n'entraînent pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions.

Considérant que la Mission régionale d'autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA68 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Considérant le règlement graphique et écrit modifiés du PLU ;

Considérant les modalités de concertation fixées par la délibération N°C11\_04\_2024\_18 du 11 avril 2024 :

- Publication d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Dossier et registre d'observation consultable au siège de la communauté de communes et en mairie de Melle ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N°C11\_04\_2024\_18 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la révision allégée n°1 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté et être soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées (PPA) lors d'une réunion d'examen conjoint ;
- Puis à enquête publique ;

Considérant que le conseil municipal de Melle a donné un avis favorable à l'arrêt du projet, au bilan de la concertation et à la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;
- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;
- ARRÊTER le projet de PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- INFORMER que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis :
  - aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L151-34 du code de l'urbanisme,
  - puis à une enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET